Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-237_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	62
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	16

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation
6 OCTOBRE 2026
Date d'Affichage
6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Jean-Luc BASTIE, Claire BATAILLER, Joëlle BERTHOMIEU, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Max ESCAFFRE à Vanessa VENZAL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Eric BEILLEVAIRE à Régine MOULIADE, Henri BES à Béatrice VICENTE, Jean-Luc CATHALAU à Vincent TERRASSIE, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Gwenaël GRANGER à Sébastien BRAYLE, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Maryline LHERM à Guillaume GAIRIN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Ludivine PAYA à Fabienne MOLINIER, Pascale PUIBASSET à Sébastien CHARRUYER, Pascal ROBERT-COLS à Benjamin VERDEIL, Paul SALVADOR à Patrice GAUSSERAND, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Julien BACOU, Daniel BREIL, Michel CARIVEN, Boris CORTIJOS, Thomas DOMENECH, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Michel MALGOUYRES, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GERAUD

N°237_2026

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Autorisation de signature de l'accord-cadre de « Fourniture et maintenance de solutions d'impression multifonctions »

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-237_2026-DE

Exposé des motifs

L'accord-cadre relatif à la « Fourniture et maintenance de solutions d'impression multifonctions » a pour objectif de renouveler le parc de systèmes d'impression (photocopieurs) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, des communes de Grazac, Rabastens et Senouillac ainsi que du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales sous la forme d'un groupement de commandes.

L'accord-cadre comprend, de manière indissociable, les prestations suivantes :

- Acquisition des matériels : fourniture d'équipements numériques neufs (dernière génération) ;
- Logistique et déploiement : livraison, manutention sur les différents sites de l'Agglomération et installation complète ;
- Mise en service et intégration : fourniture et paramétrage des solutions logicielles nécessaires (pilotes, outils de gestion de parc, connecteurs réseaux) ;
- Accompagnement au changement : formation des utilisateurs et des administrateurs techniques ;
- Maintenance "Tout Compris" : maintenance préventive, corrective et curative des équipements sur toute la durée du marché ;
- Gestion des consommables : fourniture de l'ensemble des consommables (hors papier) et mise en place d'une filière de collecte et de recyclage des produits usagés (toners, bacs de récupération, etc.).
- Reprise et recyclage : La reprise, l'enlèvement et le recyclage des équipements en fin de marché si souhaité par l'agglomération.

Le groupement a désigné la commission d'appel d'offre du coordonnateur à savoir la communauté d'agglomération afin d'examiner les offres et d'attribuer les marchés.

C'est en ce sens qu'il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de l'accord-cadre, à bons de commandes, mono attributaire, avec un montant maximum de commandes, relatif à la « Fourniture et maintenance de solutions d'impression multifonctions » pour une durée initiale de 48 mois, renouvelable 2 fois pour une période de 12 mois, soit pour une durée totale maximale de 72 mois.

La consultation, réalisée en procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, s'est déroulée du 08 août au 17 septembre 2026.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2026 a attribué pour l'accord-cadre à TOSHIBA REGION SUD-OUEST (TRSO) 31500 TOULOUSE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique et notamment, l'article L2125-1 1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre, les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L2124-2 et R2124-2 1° relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert, l'article L2131-1 relatif à la publicité préalable, les articles R2161-1 à R2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédure d'appel d'offres ouvert, l'article L2152-7 sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 sur la convocation d'une commission d'appel d'offres en procédure formalisée pour sélectionner le titulaire à un marché public,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15 juin 2026 sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au groupement de commandes pour la fourniture de matériel d'impression et maintenance de solutions d'impressions multifonctions,
Vu le procès-verbal d'attribution des Commissions d'appels d'offres réunies le 05 octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-237_2026-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer l'accord-cadre relatif à la « Fourniture et maintenance de solutions d'impression multifonctions » conformément à l'article L 5211-6 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent à :

TOSHIBA REGION SUD-OUEST (TRSO)
4 Rue Brindejonc des Moulinais
Immeuble le Colombus
ZA de la Plaine
31500 TOULOUSE

Selon les prix du BPU et pour un montant maximum pour la période initiale de 467 000€ HT puis 116 000€ HT pour la période de reconduction n°1 et 117 000€ HT pour la période de reconduction n°2.

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	2 (Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE)
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 22 OCT. 2026

- publication - mise en ligne
Le 22 OCT. 2026

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GERAUD

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-237_2026-DE